

# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024

Membres du  
Conseil : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 3  
Absents : 10

Date de  
Convocation :  
10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-01

Objet de la

Délibération : AFFAIRES GENERALES : OUVERTURES DOMINICALES

Monsieur GIRAUD rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La société Terre d'Oc nous a sollicités pour les dimanches du mois de décembre en 2024. Il convient de fixer aujourd'hui la liste des dimanches (07-14-21-28) concernés pour 2025, avant le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des commerces les dimanches 07, 14, 21, et 28 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme





**DÉLIBÉRATIONS**  
 REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024**

**Membres du Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**  
**Absents : 10**

**Date de Convocation : 10/12/2024**

<b>Mme BONNAFOUX</b>	Absente excusée	<b>MME GOMEZ</b>	Présente	<b>M REY</b>	Présent
<b>Mme DEGERMANN</b>	Absente excusée	<b>M GONDRA</b>	Présent	<b>MME ROCHE</b>	Présente
<b>M DELETT</b>	Présent	<b>M HERMAN</b>	Présent	<b>MME ROUZAUD V</b>	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
<b>M DENIZE</b>	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	<b>MME INTARTAGLIA</b>	Présente	<b>MME ROUZAUD G</b>	Présente
<b>Mme DI BERNARDO</b>	Présente	<b>M JUNG</b>	Absent excusé	<b>M SARROBERT</b>	Présent
<b>M FAUDRIN</b>	Présent	<b>M MICHAILIDES</b>	Absent excusé	<b>MME THEBAULT</b>	Absente excusée
<b>MME FILHOL</b>	Présente	<b>M M'SIBIH</b>	Présent	<b>MME THURIN</b>	Absente excusée
<b>M GELDES</b>	Présent	<b>MME PELTIER</b>	Absente excusée	<b>M TROUVE</b>	Présent
<b>M GIRAUD</b>	Présent	<b>M PERPETE</b>	Absent excusé	<b>Mme VINIT</b>	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-02

**Objet de la**

**Délibération : DLVA – CLECT : APPROBATION PROCES VERBAL DU 25/09/2024**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-9-02-14 du 4 février 2014 approuvant les montants d'AC 2014, sur la base du rapport CLECT du 21 janvier 2014 portant évaluation des charges transférées, notamment en ce qui concerne la culture et l'éclairage public, approuvé par les communes-membres de l'EPCI ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;**

**Vu le règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;**

**Vu le rapport CLECT du 17 juin 2021 portant évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEPU, et la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2021 portant calcul d'AC définitives après approbation par les communes dudit rapport ;**

**Vu le pacte fiscal et financier du territoire adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2-12-22 du 13 décembre 2022 ;**

**Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC-1-06-23 et CC-2-06-23 en date du 13 juin 2023, portant révision libre de l'AC de Manosque au titre des compétences énergie et culture ;**

**Vu la délibération n°CC-9-07-24 en date du 9 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts, et les délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des communes-membres ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-47-10-24 du 8 octobre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence culture de DLVAgglo, et les délibérations concordantes d'une majorité des communes-membres ;**

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ;

**Considérant** que la CLECT intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu ;

**Considérant** la volonté de saisine de la CLECT par DLVA pour information et avis en ce qui concerne les révisions libres d'attributions de compensation ne donnant pas lieu à transfert ou retour de compétences mais susceptibles de modifier les calculs d'AC ;

**Considérant** que la CLECT DLVA s'est réunie le mercredi 25 septembre 2024 pour :

- Prendre acte de la révision libre de l'AC de Manosque, adoptée conjointement approuvée par une majorité qualifiée du Conseil communautaire et par la commune de Manosque, relative au retour de gestion à la commune de « Muzik à Manosque » et à l'abandon d'« actions de maîtrise de l'énergie » par DLVA
- Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAgglo sur le même objet « actions de maîtrise de l'énergie », pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions, avec les communes de Pierrevert, Villeneuve, et Volx
- Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAgglo avec la commune de Manosque suite à transfert de gestion du périscolaire EI PACA
- Proposer qu'une révision libre soit engagée par DLVAgglo avec l'ensemble des communes-membres en vue d'un recalcul des retenues sur AC relatives aux investissements GEPU, aux investissements Eclairage public, ainsi qu'à la provision pour investissement de 3.5 %
- Evaluer les charges à restituer aux communes, relatives aux équipements culturels et subventions, dans le cadre de la modification de la compétence « création, gestion et animation de projets ou d'actions de développement culturel d'intérêt communautaire » et de la redéfinition de l'intérêt communautaire

**Considérant** qu'au terme de cette évaluation la CLECT a produit un rapport qui doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes- membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

# DÉLIBÉRATIONS

**Considérant** que ledit rapport est annexé à la présente délibération ;

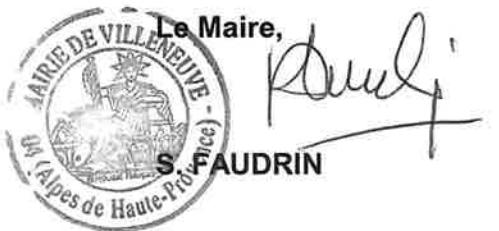
**Considérant** que ce point de l'ordre du jour ayant donné lieu à évaluation a reçu un avis favorable de la CLECT, à l'unanimité moins une voix et deux abstentions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2024.
- **PRND ACTE** des avis de la CLECT en ce qui concerne les autres points du rapport, qui seront réglés par délibération à la majorité de 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC et par délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme





# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents : 9

Date de Convocation :  
10/12/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAIN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINET	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-03

Objet de la

Délibération : PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – STAGIAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur GIRAUD précise que le PNRL a recruté un stagiaire de niveau master 2 (bac +5) en gestion de la biodiversité, pour une durée de six mois à compter du mois de mars 2025, afin d'évaluer la population de chamois sur les communes de Volx et Villeneuve.

L'enjeu est de mettre en place un protocole de suivi de cette espèce afin d'obtenir à terme une évaluation des effectifs locaux. Comme la plupart des ongulés sauvages, l'évaluation d'une population nécessite plusieurs années de suivi (3 à 5 ans) car il existe des variations d'effectifs au cours des saisons et aussi d'une année à l'autre. L'objectif étant d'avoir un effectif moyen qui soit représentatif de la réalité.

Ce stage permettra aussi de cartographier la présence locale d'espèce, et de mieux cerner les zones et habitats naturels qu'elle fréquente.

Une discussion devra être conduite avec les représentants du PNRL, les services de l'Etat, la fédération départementale de la chasse et les élus de Volx et Villeneuve quant à l'éventuelle future ouverture de la chasse aux chamois.

L'enjeu de ce stage est donc aussi celui d'une médiation locale.

Les résultats seront restitués publiquement aux communes.

A l'issue du stage, le suivi sera assuré par le PNRL dans la mesure de ses moyens humains.

Une prise en charge de la rémunération du stagiaire est demandée aux communes de Volx et Villeneuve. La commune de Volx est favorable à ce financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une participation à hauteur de mille cinq cent euros (1 500€) au PNRL, pour le financement d'une partie de la rémunération du stagiaire,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 3  
Absents : 9

Date de Convocation :  
10/12/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-04

Objet de la

Délibération : FINANCES – BUDGET GENERAL : OUVERTURE UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Mme DI BERNARDO rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'article L1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le chapitre 23, il est précisé que les crédits ouverts correspondent au montant des crédits de paiement 2025 votés pour l'école de cycle, par délibération n°2024-18-11-05.

Les montants des crédits ouverts se résument ainsi :

Chapitre	BP 2024+ DM	Ouverture 2025 (25% Budget 2024)
20 : immobilisations incorporelles	6 033.92	1 508.48
21 : immobilisations corporelles	856 537.10	214 134.27
23 : immobilisations en cours	1 988 746.31	287 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- **DECIDE** de l'ouverture des crédits suivants sur 2025, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune lors de son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024

Membres du Conseil : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents : 9

Date de Convocation :  
10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-05

Objet de la

Délibération : FONCIER – CHEMIN DU STADE : ACQUISITION PARCELLE BOURJAC

Monsieur le Maire précise que suite aux diverses phases d'aménagement du chemin du Stade pour assurer la sécurisation de la circulation piétonne et routière, la commune souhaite régulariser la situation foncière de la parcelle ZK 1300 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>, qui avait été intégrée à l'aménagement mais pas encore acquise par la commune.

Par courrier en date du 27/05/2024, les propriétaires, Monsieur et madame BOURJAC, nous indiquent vouloir régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle ZK 1300, d'une superficie de 41m<sup>2</sup> à 1 500€.
- **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur..
- **MANDATE** Me MENC-MOLINA, notaire à Villeneuve, pour la rédaction des actes relatifs à cette acquisition.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre document lié à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 3  
Absents : 9

Date de  
Convocation :  
10/12/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRA	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETT	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-06

Objet de la

Délibération : FONCIER – PROJET PARTENARIAL URBAIN (PUP) : LOTISSEMENT DONATI : CONVENTION

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'unité foncière située à l'extrémité du Chemin du Clos de Bouichard appartenant aux consorts DONATI, la société DAT DEVELOPPEMENT souhaite réaliser un lotissement de 14 lots.

Le dépôt du permis d'aménager nécessite une étude de faisabilité permettant de s'assurer que les réseaux d'alimentation et de desserte soient suffisamment dimensionnés afin de répondre au besoin du projet.

Il a été constaté par la Régie des Eaux DLVAgglo que le raccordement au réseau d'eau potable de cette unité foncière cadastrée ZD 245, ZD 702 et ZD 1283p ne pouvait être réalisé en l'état pour ce projet suite au dimensionnement insuffisant du réseau dans ce quartier.

Il convient de renforcer le réseau d'eau potable entre le chemin du Pigeonnier de l'Ange et le chemin du Clos de Bouichard, ce qui permettra également de renforcer l'alimentation du chemin de la Combe d'Azard.

Les travaux consistent à installer une conduite d'eau potable en fonte dn100 mm sur 300 mètres linéaires au niveau de la partie finale du chemin du Pigeonnier de l'Ange et sous le chemin reliant le chemin du Pigeonnier de l'Ange au chemin du Clos de Bouichard, pour un montant prévisionnel de 66 118 € HT prévu au budget de la régie des eaux DLVA.

Ce renforcement du réseau d'eau potable permettra la desserte des 14 lots du lotissement, le renforcement de la capacité de distribution dans les quartiers du Clos de Bouichard et de la Combe

d'Azard. Il permettra également de mettre en conformité la défense « incendie » des habitations se trouvant chemin de la Combe d'Azard par l'alimentation aux normes en vigueur d'une 2ème borne « Incendie » ainsi que le raccordement futur de quelques habitations supplémentaires le long de ce réseau.

En application des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial (PUP) ayant pour objet la prise en charge financière d'équipements publics peut être mise en place.

La réalisation des travaux sera assurée par la Régie des Eaux DLVAgglo.

Cette convention de PUP signée entre la commune de Villeneuve et la société DAT URBANISME permettra le financement de ce renforcement du réseau d'eau potable à hauteur de 51 % du montant des frais soit 33 720 € HT

La Commune s'engage à procéder au versement de la participation due au titre du présent projet urbain partenarial à la Régie des Eaux DLVAgglo qui réalisera ces travaux en 2025.

L'ensemble de ces modalités est précisé dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) ainsi que tout autre document lié à ce dossier.
- **PRECISE** que l'opération financière sera prévue au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

S. FAUDRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Faudr".

# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024

Membres du Conseil : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents : 9

Date de Convocation :  
10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRA	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETT	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-07

Objet de la

Délibération : FINANCES : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame DI BERNARDO précise qu'une régularisation d'écritures a été demandée par les services de la trésorerie pour constater l'écriture de cession et la plus-value réalisée sur la reprise de l'épouse par l'entreprise GILLY, qui nous a vendu la nouvelle épouse au mois de mai 2024.

Lors du vote du budget, cette écriture a été prévue au chapitre 040 en recettes d'investissement ainsi qu'en dépense et recette de fonctionnement aux chapitres respectifs 042/ 6761 - Constatation de la plus-value et 77 / 775 - produit de cession des immobilisations, pour la somme totale de trois mille six cent euros (3 600 €). Seul le chapitre 024 en recette d'investissement doit être prévu et l'ensemble des crédits s'inscrit par une décision modificative technique.

L'entreprise SOGETHA est intervenue pour le changement des trois ventilo-convection des bureaux administratifs, la livraison du matériel correspond au devis qui avait été proposé pour le remplacement des appareils de la salle du conseil municipal. Un nouveau devis a été demandé pour le remplacement des deux bureaux restant, DGS et secrétariat des élus. Le montant total du devis s'élève à la somme de 3 850.44 € hors taxes soit 4 620.52 € TTC.

Il est nécessaire de prévoir des crédits à l'opération n°389 – article 21311- F°020, la somme de 4 610 €.

Cette somme sera prélevée à l'opération n°392 – Requalification de la 3<sup>e</sup>me tranche du centre ancien –article 2151 – F°518.

La décision modificative se présente ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Différence sur réalisation positive transférées en investissement	042/676 1	01	0	-3 600				
Produit net de cession d'immobilisation					77/775		70 R	-3 600
<b>TOTAL</b>				<b>-3 600</b>				<b>-3 600</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Installations générales et agencements	21/2131 1	020/389	R	4 610.00				
Réseaux de voiries	21/2151	518/392	R	-4 610.00	040/192 024	01/146 01/146	O R	-3 600.00 3 600.00
<b>TOTAL</b>				<b>0.00</b>				<b>0.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative N°3 du budget général, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**DÉLIBÉRATIONS**  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024**

**Membres du Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 18**

**Pouvoirs : 3**

**Absents : 9**

**Date de Convocation :  
10/12/2024**

<b>Mme BONNAFOUX</b>	Absente excusée	<b>MME GOMEZ</b>	Présente	<b>M REY</b>	Présent
<b>Mme DEGERMANN</b>	Absente excusée	<b>M GONDRA</b>	Présent	<b>MME ROCHE</b>	Présente
<b>M DELETT</b>	Présent	<b>M HERMAN</b>	Présent	<b>MME ROUZAUD V</b>	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
<b>M DENIZE</b>	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	<b>MME INTARTAGLIA</b>	Présente	<b>MME ROUZAUD G</b>	Présente
<b>Mme DI BERNARDO</b>	Présente	<b>M JUNG</b>	Absent excusé	<b>M SARROBERT</b>	Présent
<b>M FAUDRIN</b>	Présent	<b>M MICHAILIDES</b>	Absent excusé	<b>MME THEBAULT</b>	Absente excusée
<b>MME FILHOL</b>	Présente	<b>M M'SIBIH</b>	Présent	<b>MME THURIN</b>	Présente
<b>M GELDES</b>	Présent	<b>MME PELTIER</b>	Absente excusée	<b>M TROUVE</b>	Présent
<b>M GIRAUD</b>	Présent	<b>M PERPETE</b>	Absent excusé	<b>MME VINIT</b>	Présente

**Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH**

**N°2024-19-12-08**

**Objet de la**

**Délibération : FONCIER – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) – PARCELLES : SITE « LA LOUVE » TRANCHE 2 (PARTIE SUD)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du secteur des Louves, le projet initial de construction de logements locatifs devait se réaliser en deux tranches.

Pour rappel, c'est dans le cadre de la signature de la convention d'intervention foncière signée entre la Commune et l'EPF que ce dernier s'était porté acquéreur de plusieurs parcelles sur le site « La Louve » concernés par l'aménagement, la commune ne cédant qu'une partie de terrain située au-dessus de l'atelier technique.

Pour équilibrer financièrement son opération, l'opérateur retenu 3FSUD a finalement proposé une seule phase d'aménagement au secteur nord pour la construction des 49 logements.

De ce fait, l'EPF reste propriétaire des parcelles situées sur la partie sud et la commune pourrait les acquérir afin de réaliser dans le futur un projet d'aménagement.

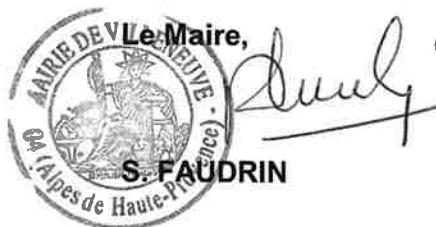
Les parcelles concernées sont cadastrées ZK 1278, ZK 1279, ZK 1282, ZK 1303, ZK 1305, pour une contenance cadastrale de 10717 m<sup>2</sup>. La proposition financière de l'EPF s'élève à la somme totale hors taxes soixante-treize mille quatre cent trente-sept dix-sept (73 437.17 €) soit quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre euros et quarante et un centimes TVA sur marge comprise (80 434.41 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles ZK 1278, ZK 1279, ZK 1282, ZK 1303, ZK 1305 au prix net de 80 434.41 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents : 9

Date de Convocation :  
10/12/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-09

Objet de la

Délibération : PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – STATUTS : REVISION

Monsieur GIRAUD précise que le comité syndical qui s'est réuni en date du 24/09/24 a adopté la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRL. Il est rappelé que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois à compter du 29/11/24, date de réception du courrier, pour donner son avis sur cette décision.

L'article 2 est ainsi complété et modifié :

« Le syndicat mixte, organisme de gestion du Parc...a pour objet la mise en œuvre de la charte sur le territoire...~~, ainsi que le portage de la révision de la Charte conformément aux textes en vigueur.~~ Le syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'action sont :

- Protéger le patrimoine, ...
- Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine, au sens de l'article L 311-1 du code rural et notamment la conduite des vergers et la production de fruits, en cohérence avec les missions et objectifs de la Charte. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du Parc Naturel Régional du Luberon.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents : 9

Date de Convocation :  
10/12/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAIN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-10

Objet de la

Délibération : FINANCES : SUBVENTION MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) MONTAGNE 05 : ACCUEIL APPRENTI

Monsieur GIRAUD précise que la MFR est une association implantée sur la commune de VENTAVON qui propose des formations en alternance en voie scolaire ou en apprentissage. Les spécialités enseignées sont le paysagisme, la vente et la petite enfance.

Pour la rentrée 2024/2025, cet établissement accueille 140 élèves des Hautes Alpes, des départements limitrophes et de la Région.

Pour information, les résultats aux examens 2023/2024 font apparaître un taux de réussite moyen de 86% et l'insertion professionnelle est très satisfaisante.

Un élève Villeneuvois suit une formation à la MFR. La structure sollicite une aide de la commune pour améliorer les conditions de formation des jeunes en achetant du matériel et un équipement pédagogique performant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de cent euros (100 €).
- PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents : 9

Date de Convocation :  
10/12/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAIN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINET	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-11

Objet de la

Délibération : RH : RIFSEEP POLICE MUNICIPALE : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire précise que lors de la mise en place du RIFSEEP par délibération n°2018-2-12-4, le Décret ne prévoyait pas d'inclure la filière police dont relève tous les agents de police municipale.

Il précise que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La part fixe de l'IFSE est versée mensuellement, elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32% maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part variable de l'IFSE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis ci-dessous, qui détermine le plafond de la part variable de

l'IFSE dans la limite des montants suivants :

- 7 000 € maximum annuel pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 € maximum annuel pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques
- niveau de responsabilité
- efficacité dans l'emploi
- capacité d'encadrement (éventuellement).

Le versement de cette part variable interviendra dans les conditions prévues à l'article 7 du Décret précité.

L'article 7 du Décret n°2024-614 prévoit un mécanisme de conservation du montant du régime indemnitaire antérieur dans le cas où le nouveau montant indemnitaire mensuel perçu est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est précisé que pendant les absences, sauf pour maternité, l'IFSE est limitée à un montant qui est déterminé par la mise en œuvre d'un coefficient lié à la présence dans le service conformément à la délibération n°2018-2-12-4 relative à la mise en place du RIFSEEP, pour la part variable, la manière de servir s'ajoutera au critère de présence.

Monsieur le Maire précise que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de fonction (ISMF), l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) seront abrogés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Comité Social Territorial réunit le lundi 16 décembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19/12/2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, q convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents : 9

Date de Convocation :  
10/12/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAIN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

N°2024-19-12-12

Objet de la

Délibération : EDUCATION : PASSEPORT POUR LE CIVISME : ADHESION A L'ASSOCIATION  
DU PARSEPORT CIVISME

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un dispositif « Passeport du civisme », labellisé par le Ministère de l'Education, l'école élémentaire de Villeneuve a proposé de le mettre en place avec les deux classes de CM2. L'objectif de ce projet est de transmettre les valeurs du civisme à la jeune génération, ce parcours se prolonge au collège et au lycée.

Monsieur le Maire précise que « L'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- ✓ Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- ✓ Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1/ promouvoir le civisme en France,
- 2/ contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3/ mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4/ constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5/ assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

1/ Pour les communes :

- Moins de 1000 habitants : 250 €
- Entre 1001 et 5000 habitants : 400 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN

